

REGLEMENT DU JEU

Jeu Photos Festival de Cannes 2018

Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice

La société Orange (ci-après la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Photos Festival de Cannes 2018 » (ci-après le « **Jeu** ») à l'occasion du Festival de Cannes 2018.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 8 mai à 12h00 et prendra fin le 19 mai 2018 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera

également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 4 : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

4.1 Participation au Jeu via les bornes

La participation au Jeu s'effectuera sur l'une des 4 bornes mises à la disposition des Participants pour une durée de 5h par jour pendant la période de validité du Jeu.

Les 4 bornes seront situées à Cannes, aux emplacements suivants :

- Quai Saint-Pierre à proximité du Vieux-Port
- Square Reynaldo Hahn à proximité du Carrousel
- Boulevard de la Croisette à proximité de la Plage Miramar
- Boulevard de la Croisette à proximité du restaurant Bâoli

Pour participer au Jeu via les bornes, chaque Participant devra :

- 1) Se rendre à l'une des 4 bornes présentes aux emplacements mentionnés ci-dessus. Une hôtesse sera présente à chaque borne afin d'expliquer aux Participants le dispositif mis en place.
- 2) Choisir de Jouer au « Jeu Photos Festival de Cannes 2018 ».
- 3) Mimer, par le biais d'une photographie, une émotion parmi celles décrites ci-dessous :
 - Frisson / peur
 - Rire
 - Colère
 - Surprise
- 4) Valider sa participation en fournissant ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail personnelle)

Les photographies réalisées seront ensuite mises en ligne automatiquement sur le site internet cannes.orange.com afin d'être soumises au vote des internautes.

Les Participants auront également la possibilité de récupérer la photographie via un lien URL qui leur sera communiqué, afin de la partager, s'ils le souhaitent, sur leurs réseaux sociaux.

4.2 Participation au Jeu via le site internet

Pour participer au Jeu via le site internet, chaque Participant devra :

- 1) Mimer, par le biais d'une photographie, une émotion parmi celles décrites ci-dessous :
 - Frisson / peur
 - Rire
 - Colère
 - Surprise
- 2) Aller sur le site internet cannes.orange.com
- 3) Fournir ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail personnelle)
- 4) Mettre en ligne sa photographie sur le site internet cannes.orange.com afin de la soumettre au vote des internautes.

4.3 Exclusions

Il est précisé que seront refusées de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photographie :

- en noir et blanc
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public (photographie à caractère pornographique, xénophobe, diffamatoire, injurieux ou calomnieux à l'égard de tiers etc...)
- portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image des tiers
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice

Article 5 : Modalités de désignation des Gagnants

5.1 Prix du Public

Pendant la durée du Jeu, le prix du Public récompensera chaque jour les 3 photographies ayant reçu le plus grand nombre de mention « j'aime » sur le site internet cannes.orange.com parmi l'ensemble des photographies réalisées, quel que soit le mode de participation au Jeu.

5.2 Prix du Jury

Le prix du Jury récompensera la meilleure photographie dans chacune des catégories d'émotions mentionnées à l'article 4 parmi l'ensemble des photographies réalisées, quel que soit le mode de participation au Jeu.

Le jury, composé de 5 membres, se réunira le 30 mai 2018 afin de choisir, en fonction des critères énoncés à l'article 4 et de leur libre appréciation, les 4 Gagnants du prix du Jury.

Article 6 : Dotations mises en jeu

6.1 Descriptif

Dans le respect des modalités de désignation des Gagnants visées à l'article 5, le Jeu est doté des lots suivants :

Pour le prix du Public :

- 12 casques audio d'une valeur unitaire de 25€ TTC.
- 24 casques VR1 d'une valeur unitaire de 31€ TTC.

Pour le prix du Jury : 4 montres Samsung Gear Fit 2 pro d'une valeur unitaire de 229€ TTC.

Les valeurs estimées de ces lots à la date de rédaction du Règlement ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Chaque lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

6.2. Information des Gagnants et remise des lots

Concernant le prix du Public, chaque Gagnant sera averti, par courrier électronique à son adresse mail personnelle telle que fournie au moment de l'inscription au Jeu et devra, dans un délai maximum de 7 jours après réception de cette notification, par retour de mail, confirmer à la Société Organisatrice qu'il accepte son lot et indiquer ses coordonnées postales auxquelles il recevra sa dotation.

Concernant le prix du Jury, les Gagnants seront informés de leur victoire par courrier électronique dans un délai maximum de 1 jour à compter de la proclamation des résultats par le jury. Chaque Gagnant devra, dans un délai maximum de 7 jours après réception de cette notification de gain, par retour de mail, confirmer à la Société Organisatrice qu'il accepte son lot et indiquer ses coordonnées postales auxquelles il recevra sa dotation.

Chaque lot sera ensuite expédié au Gagnant par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai approximatif de 5 semaines à compter de la date de réception, par la Société Organisatrice, de la communication de l'adresse postale du Gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des lots. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Tout lot non réclamé par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

Article 7 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté sur les bornes de Jeu et en ligne sur le site internet cannes.orange.com pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

ORANGE

Direction de la Communication et de la Marque

Concours Photos Festival de Cannes 2018

78 rue Olivier de Serres

75015 Paris

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 8 : Communication de l'identité du Gagnant

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom(s) dans le cadre du Jeu. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre de la promotion du Jeu, à diffuser en tout ou partie les photographies incluant son image via le site internet cannes.orange.com et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses prestataires Cheerz et Wipplay.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le territoire du monde et pour une durée courant jusqu'au 31 mai 2019.

Article 10 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse n'être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 11 : Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Informatique et Libertés – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes : données d'identification (nom, prénom) et données de contact (adresse email personnelle).

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires aux seules fins de l'organisation et la gestion du Jeu uniquement.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice 3 mois après la fin du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'Adresse du Jeu (en indiquant nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joignant un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même Adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 15 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 16 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.